



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 MARS 2022

Le Conseil municipal de Fourmies s'est réuni, en la salle polyvalente du Théâtre municipal Jean Ferrat de Fourmies, le **JEUDI 24 MARS 2022, A 18 H 00**, sur la convocation de M. Mickaël HIRAUX, Maire, en date du 14 mars 2022 et sous la présidence de Monsieur Mickaël HIRAUX, Maire.

Etaient présents : M. HIRAUX Mickaël, Maire, M. SIMPERE Maxence, Mme DUFOSSET Valérie, M. WASCAT Benoit, Mme TROCLET Amandine, M. YDE Louis, M. BURY Jean-Luc, Mme LEFORT Corinne, M. VIEVILLE Philippe, Adjoint au Maire, MM. SAUTIERE Alain, WILHELM Jean-Pierre, Mmes SEILLIER Maryse, CLEMENT Réjane, CANONNE Marie-Lise, Conseillers municipaux, M. PRONAU Jean-Paul, Conseiller municipal délégué, Mmes DUPARCQ Agnès, LIEVRARD Corinne, M. ALCESILAS Jérôme, Mme FRISON Clotilde, MM. FERET Romain, BAIL Jean-Baptiste, Mme BOUBIA Véronique, M. GLASSET Cédric, Mme BINET Elodie, Conseillers municipaux.

Étaient absents excusés et représentés : Mmes NEVEUX Lydie, COUPAIN Myriam, MM. BRETON Emmanuel, MENE Amaury, Mme PAILLA Aurélie, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme PATIN Nathalie, Adjointe au Maire, Mme AUBURTIN Ilona, M. LEROY Alexandre, Mme VASSEUR Clémence, Conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.
Monsieur SIMPERE Maxence, Adjoint au Maire, est désigné secrétaire de séance.

POUR INFORMATION :

M. Jean-Baptiste BAIL, est parti lors de l'examen de la question suivante :

TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE : Demande du « Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire » pour des études de programmation et la réalisation d'une cuisine centrale dans le futur quartier REV3 des Verreries.

SIGNATURES DES CONSEILLERS :

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir s'acquitter de la formalité prévue à l'article L.2121-23, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « les délibérations (...) sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer ».

TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE

DEMANDE DU « FONDS FRICHE » POUR ANALYSER DES RISQUES DE POLLUTION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE GESTION AFIN DE SECURISER LES RISQUES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU FUTUR QUARTIER REV3 DES VERRERIES

Il est exposé à l'assemblée communale que la Commune de Fourmies, Démonstratrice nationale ADEME de la conduite du changement et Démonstratrice régionale REV3 mène depuis 2015 une politique structurante basée sur la transition écologique et énergétique, la transition numérique et la transition sociétale.

Parmi les projets structurants de la Ville figure la transformation d'une friche industrielle en quartier REV3 pour laquelle la commune a confié la concession de l'aménagement à NordSem.

Afin de compléter le financement de l'Analyse des risques de pollution et la mise en œuvre d'un plan de gestion, M. le Maire propose de solliciter un financement au titre du Fonds Friches à hauteur 50 221.30 €.

Postes de dépenses	DEPENSES (€) T.T.C.	RECETTES (€)		
Etude pré opérationnelle	62 776.50 €	Fonds Friches	50 221.30 €	80%
		Commune de Fourmies	12 555.20 €	20%
TOTAL	62 776.50 €	TOTAL	62 776.50 €	100,00 %

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter une demande de financement au titre du Fonds Friches, pour réaliser les études d'analyse des risques de pollution et la mise en œuvre d'un plan de gestion afin de sécuriser les risques dans le cadre de l'aménagement du quartier des verreries et autorise M. le Maire à signer les documents utiles au montage de ce dossier.

DEMANDE DU « FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE » POUR UNE ETUDE D'OPPORTUNITE PORTANT SUR LA CREATION D'UNE ANTENNE UNIVERSITAIRE DES COMPAGNONS DU TOUR DE FRANCE DANS LE FUTUR QUARTIER REV3 DES VERRERIES

Il est exposé à l'assemblée communale que la Commune de Fourmies, Démonstratrice nationale ADEME de la conduite du changement et Démonstratrice régionale REV3 mène depuis 2015 une politique structurante basée sur la transition écologique et énergétique, la transition numérique et la transition sociétale.

Parmi les projets structurants de la Ville figure la transformation d'une friche industrielle en quartier REV3 au cœur duquel la commune et les Compagnons du Tour de France souhaitent étudier l'opportunité de créer une antenne universitaire en lien avec les métiers REV3 du bâtiment.

La commune et les Compagnons du tour de France souhaitent recourir à une expertise externe visant à :

- Réaliser une étude de marché ;
- Estimer le cout des bâtiments et le loyer ;
- Réaliser un dossier promotionnel et technique visant à prospecter les investisseurs privés.

Afin de compléter le financement de cette étude, M. le Maire propose de solliciter un financement au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire à hauteur de 14 400,00 €.

Postes de dépenses	DEPENSES (€) T.T.C.	RECETTES (€)		
Etude pré opérationnelle	36 000 €	FNADT	14 400 €	40%
		Commune de Fourmies	10 800 €	30%
		Compagnons du Tour de France	10 800 €	30%
TOTAL	36 000 €	TOTAL	36 000 €	100,00 %

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter une demande de financement au titre du FNADT, pour réaliser une étude sur la création d'une université des Compagnons du Tour de France dans le futur quartier REV3 des Verreries et autorise M. le Maire à signer les documents utiles au montage de ce dossier.

DEMANDE DU « FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE » POUR LES ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE LIEES A L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU FUTUR QUARTIER REV3 DES VERRERIES

Il est exposé à l'assemblée communale que la Commune de Fourmies, Démonstratrice nationale ADEME de la conduite du changement et Démonstratrice régionale REV3 mène depuis 2015 une politique structurante basée sur la transition écologique et énergétique, la transition numérique et la transition sociétale.

Parmi les projets structurants de la Ville figure, la transformation d'une friche industrielle en quartier REV3 pour laquelle la commune a confié la concession de l'aménagement à NordSem.

Afin de compléter le financement de l'étude de conception, d'urbanisme et maîtrise d'œuvre des espaces publics du quartier, M. le Maire propose de solliciter un financement au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire à hauteur 112 720 €.

Postes de dépenses	DEPENSES (€) T.T.C.	RECETTES (€)		
Etude pré opérationnelle	140 900 €	FNADT	112 720 €	80%
		Commune de Fourmies	28 180 €	20%
TOTAL	140 900 €	TOTAL	140 900 €	100,00 %

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter une demande de financement au titre du FNADT, pour réaliser les études de conception, d'urbanisme et de maîtrise d'œuvre des espaces publics pour la réalisation du quartier des verreries et autorise M. le Maire à signer les documents utiles au montage de ce dossier.

DEMANDE DU « FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE » POUR ETUDE D'UN SCHEMA DIRECTEUR A L'ECHELLE DE LA VILLE

Il est exposé à l'assemblée communale que la Commune de Fourmies déjà lancée dans une dynamique de production d'énergies renouvelables avec ses centrales photovoltaïques et la création de son premier réseau technique de chaleur en centre-ville, est engagée dans un « Contrat d'objectif territorial pour le développement des énergies renouvelables » afin d'augmenter la part de chaleur renouvelable dans le mix énergétique du territoire.

Pour aller plus loin et atteindre son objectif d'être autonome en énergies renouvelables en 2050, il est nécessaire de développer un schéma directeur de la chaleur qui permettra d'étudier le potentiel de production, de consommation et la faisabilité économique d'un réseau de chaleur qui pourrait être déployé à l'échelle de la commune.

Afin de compléter le financement de ce projet, M. le Maire propose de solliciter un financement au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire à hauteur de 10 316,00 €.

Postes de dépenses liées aux OS 2022	DEPENSES (€) T.T.C.	RECETTES (€)		
AMO : Schéma directeur de la chaleur	103 160,00 €	FNADT	10 316,00 €	10%
		Commune de Fourmies	20 632,00 €	20%
		ADEME	72 212,00 €	70%
TOTAL	103 160,00 €	TOTAL	103 160,00 €	100,00 %

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter une demande de financement au titre du FNADT, pour réaliser une étude sur la conception d'un schéma directeur de la chaleur à l'échelle de la ville, d'adopter ce plan de financement et autorise à signer les documents utiles au montage de ce dossier.

DEMANDE DU « FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE » POUR DES ETUDES DE PROGRAMMATION ET LA REALISATION D'UNE CUISINE CENTRALE DANS LE FUTUR QUARTIER REV3 DES VERRERIES

Il est exposé à l'assemblée communale que dans un bâtiment 100% bois local au cœur du futur quartier REV 3 des Verreries et à proximité de la serre maraîchère du quartier, la cuisine centrale, sa conserverie et son restaurant scolaire, auront pour objectif principal de fournir a minima 1100 repas par jour aux élèves (primaire et secondaire) scolarisés à Fourmies et, selon les besoins, à l'hôpital, aux maisons de retraite fourmisiennes... avec une possibilité de livrer sur tout le territoire de la Communauté de Communes et d'offrir l'ensemble des services et outils d'une cuisine professionnelle aux acteurs locaux (économie de la fonctionnalité et économie coopérative pour la mutualisation de la cuisine entre : conserverie, école Thierry Marx, producteurs nécessitant un outil de transformation, transformateurs...).

Le bâtiment est conçu pour être particulièrement adapté aux besoins des usagers.

Ainsi, en plus d'être producteur d'énergie, le bâtiment devra être modulable et démontable. Il devra accueillir les producteurs locaux à la recherche d'un outil de transformation (préparation de légumes, découpe de viande etc.).

La cuisine proposera en priorité, grâce à une application numérique, des produits locaux (produits par des agriculteurs ayant créé leur activité en marge de la cuisine centrale), de saison et transformés sur place par le personnel de la cuisine.

Des partenariats seront tissés avec des chefs pour explorer des recettes innovantes et faire du défi qu'est la cuisine, à partir de produits locaux et de saison, un levier de créativité et de découverte. Enfin, une belle part sera faite aux cuisines dites aujourd'hui alternatives (végétariennes...)

La cuisine centrale est donc conçue comme un réel outil pédagogique, permettant aux habitants de se familiariser avec la cuisine locale, la préparation culinaire, etc.

C'est aussi un outil de développement économique pour encourager l'implantation de maraichers et d'éleveurs sur le territoire, grâce à l'engagement pluriannuel pour l'achat de denrées, à la mise en place d'outils communs et coopératifs (diminution des coûts), à la recherche de surfaces agricoles pour favoriser les implantations de maraichers.

La Commune de Fourmies souhaite recourir à une équipe de programmation dont les missions seront les suivantes :

- Phase 1 : Etude pré opérationnelle de marché et business modèle
- Phase 2 : préprogramme
- Phase 3 : programme fonctionnel et technique détaillé
- Phase 4 : Consultation et choix de la maîtrise d'œuvre
- Phase 5 : Suivi de la conception
- Phase 6 : Assistance à la consultation des entreprises
- Phase 7 : Suivi des travaux
- Phase 8 : Réception et mise en service

Afin de compléter le financement des études nécessaires à ce projet, M. le Maire propose de solliciter un financement au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) à hauteur de 69 600 €.

Postes de dépenses	DEPENSES (€) T.T.C.	RECETTES (€)		
Frais d'étude de programmation	87 000 €	FNADT	69 600 €	80%
		Commune de Fourmies	17 400 €	20%
TOTAL	87 000 €	TOTAL	87 000 €	100,00 %

Le Conseil municipal, à l'unanimité, M. le Maire à solliciter une demande de financement au titre du FNADT, pour réaliser une étude de programmation liée au projet de cuisine centrale, dans le futur quartier REV3 des Verreries et d'autoriser à signer les documents utiles au montage de ce dossier.

ADHESION A L'ASSOCIATION POLE SYNEO

Il est exposé à l'assemblée communale qu'en 2019, la Commune de Fourmies et l'association Pôle Synéo ont travaillé conjointement dans le cadre du renouvellement du marché de fourniture d'électricité pour l'ensemble des bâtiments de la Commune.

Conformément au contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage passé avec l'Association, la commune s'engage à proposer au conseil municipal l'adhésion annuelle pour chaque année qui couvre le marché de fourniture d'électricité pendant la durée du contrat du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

L'adhésion à Pôle Synéo permettra à la Commune de Fourmies de bénéficier d'un accompagnement pour renouveler son marché de fourniture d'électricité et y intégrer des critères Rev3.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, fixée à 750 € TTC pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants. Il conviendra d'adhérer avec effet rétroactif pour l'année 2021 puis pour l'année 2022 en cours. Le montant total dû à l'association s'élève donc à 1 500 € TTC pour les 2 années.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à adhérer à l'association Synéo pour l'année 2021 avec effet rétroactif et l'année 2022 et de signer tous les documents utiles à cette fin.

ADMINISTRATION GENERALE

DEMI-ECHANGEUR ZAE JEANNE III – RD 42 – PLANTATION DE HAIES EN MESURES COMPENSATOIRES ET ENTRETIEN – CONVENTION

Il est exposé à l'assemblée communale que dans le cadre de la réalisation du demi échangeur de la ZAE « Rue Jeanne III » sur la RD 42 à Fourmies, la décision préfectorale du 25 juillet 2019 impose des mesures de compensation liées au défrichage d'un bosquet d'une superficie de 0,314 hectares, par la plantation de haies afin de permettre le maintien des continuités écologiques sur la commune et éviter la perte de biodiversité.

La présente convention entre le Département, la Communauté de Communes Sud Avesnois et la Commune a pour objet, d'une part, de préciser les conditions d'occupation du domaine privé communal et intercommunal par le Département pour les travaux de plantation de haies et, d'autre part, de définir leurs modalités techniques, administratives et financières.

Elle précise les obligations de la Communauté de Communes Sud Avesnois et de la Commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des trois parties en présence.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention relative à la plantation de haies en mesures compensatoires et à leur entretien.

PRIMES MUNICIPALES VERSEES AUX COUPLES JUBILAIRES ET MERES DE FAMILLE – MISE A JOUR

Il est exposé à l'assemblée communale que la commune souhaite continuer à verser une prime destinée à récompenser les couples jubilaires fêtant leurs noces d'argent, d'or et de vermeil, ainsi que les mères de famille au vu des conditions suivantes :

- Personne élevant ou ayant élevé au moins 4 enfants de nationalité française, dont l'aîné a atteint l'âge de 16 ans. La personne doit avoir fait également, dans l'exercice des droits et des devoirs liés aux enfants, un constant effort pour les élever dans les meilleures conditions matérielles et morales possibles.
- Personne élevant ou ayant élevé dignement un ou des enfants dans un contexte familial, social ou économique particulièrement difficile
- Personne élevant ou ayant élevé seule pendant au moins 2 ans ses frères et sœurs, suite au décès de ses parents
- Personne ayant élevé pendant au moins 2 ans au moins un orphelin avec lequel elle a un lien de parenté
- Veuf ou veuve de guerre ou d'acte de terrorisme élevant ou ayant élevé seul un ou des enfants, du fait du décès de leur époux
- Personne dédiant ou ayant dédié leur vie professionnelle ou leur action bénévole à l'accompagnement, à la protection et à la défense de l'enfance et des familles. Cette personne a notamment agi dans les domaines de l'accueil des jeunes enfants, de la protection de l'enfance, du soutien à la parentalité.
- Personne rendant ou ayant rendu des services exceptionnels pour l'accompagnement et le soutien des familles ou pour l'accompagnement et la protection des enfants et de leurs droits.

La dernière délibération concernant cette prime date de 1994, il est nécessaire de la mettre à jour.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire le versement d'une prime à hauteur de 100,00 € aux couples jubilaires et mères de familles concernées.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELIBERATION DE DELEGATION DE POUVOIRS DU 24 MAI 2020

Le Conseil municipal, prend acte des décisions suivantes qui ont été prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération de délégation de pouvoirs en date 24 mai 2020 :

- n° 01 : Marché de maîtrise d'œuvre – aménagement de la Place Verte de Fourmies – Marché passé avec le cabinet Mélanie FLECKENSTEIN mandataire du groupement Mélanie FLECKENSTEIN / B2ISE.
Montant du marché : 39 200 € HT
- n° 02 : Décision annulée
- n° 03 : Convention d'accompagnement entre l'association « Création Développement des Eco-Entreprises » (CD2E) et la ville de Fourmies.
- n° 04 : Annule et remplace la décision n° 111 – Registre 19 – Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle « Opéra Locos » au Théâtre Jean Ferrat le 06 février 2022. Report du spectacle initialement prévu le 7 février 2021.
Montant du contrat : 13 715 € TTC
- n° 05 : Annule et remplace la décision n° 142 – Registre 19 – Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle « Yves JAMAÏT » au Théâtre Jean Ferrat le 04 mars 2022. Report du spectacle initialement prévu le 3 avril 2021.
Montant du contrat : 4 220 € TTC
- n° 06 : Annule et remplace la décision n° 106 – Registre 19 – Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle « Laurent BAFFIE se pose des questions » au Théâtre Jean Ferrat le 18 mars 2022. Report du spectacle initialement prévu le 17 avril 2021.
Montant du contrat : 15 086.50 € TTC
- n° 07 : Annule et remplace la décision n° 104 – Registre 19 – Contrat de co-réalisation d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle « Le temps des copains » au Théâtre Jean Ferrat le 12 mars 2022. Report du spectacle initialement prévu le 27 mars 2021.
Répartition des recettes déduction faite des commissions, taxes, droits d'auteur, Sacem, CNV....10% pour la Commune de Fourmies et 90% revenant à NP SPECACLES.
- n° 08 : Contrat d'accompagnement et d'études techniques passé entre le bureau d'études « TOERANA HABITAT représenté par M. Frédéric COUSIN » et la ville de Fourmies.
- n° 09 : Contrat de partenariat avec CATCH WS à l'occasion de gale de catch de Fourmies organisé le samedi 07 mai 2022 de 21h00 à 00h00 à la salle Marie José Pérec.
Montant du contrat : 6 850.00 € TTC.
- n° 10 : Contrat de cession de spectacle avec la société BPA ENTERTAINMENT à l'occasion de la tournée Summer Tean's Break organisé le mardi 30 août 2022 de 21h00 à 00h00 sur le site touristique des Etangs des Moines.
Montant du contrat : 4 900 € TTC
- n° 11 : Contrat de prestation avec la société RS ANIMATION à l'occasion de la cérémonie des vœux à la population organisée le vendredi 18 février 2022 de 19h00 à 03h00 à la salle de bal du Théâtre Jean Ferrat de Fourmies.
Montant du contrat : 700 € TTC
- n° 12 : Location à titre provisoire et précaire – Jardins communaux - rue Jeanne III : Mme LUDE Chantal – résiliation du jardin n° 48.

- n° 13 : Location à titre provisoire et précaire – Jardins communaux - rue Jeanne III : Mme WILMART Mandy – jardin n° 48.
Montant de cette location est fixé annuellement à 20.93 €.
- n° 14 : Location à titre provisoire et précaire – Jardins communaux - rue Jeanne III : M. PUAUD Laurent – résiliation du jardin n° 07.
- n° 15 : Convention – Exploitation d'une fourrière de véhicules à moteur pour la commune de Fourmies contrat passé avec la société RYEZ-AUTOS Avesnelles – Avenant n° 1 - Transfert de marché.
Cette modification n'engendre aucune augmentation du montant initial du marché.
- n° 16 : Accord cadre mono attributaire à bons de commande – Travaux de voirie sur la Commune de Fourmies – Marché passé avec la société « COLAS France » - Avenant n° 2.
Le marché évoluera selon la formule de variation de prix précisé par l'avenant n° 2 au marché précité.
- n° 17 : Décision annulée
- n° 18 : Décision annulée

Monsieur le Maire a ainsi rendu compte de sa délégation de pouvoirs.

RESSOURCES HUMAINES

« IFSE REGIE » - ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 39 D DU 14 DECEMBRE 2021

Il est exposé à l'assemblée communale que suite à un courrier en date du 22 février 2022 du contrôle de légalité de la Préfecture, la délibération n°39 D du 14 décembre 2021 concernant la mise en place d'une part « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP doit faire l'objet d'un retrait.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au retrait de la délibération n°39 D du 14 décembre 2021.

MISE A DISPOSITION DE L'AGENT CHARGE DES FONCTIONS D'INSPECTION (ACFI) – CONVENTION – MODIFICATION

Il est exposé à l'assemblée que le décret n° 2000-542 du 16 juin 2000 est venu modifier le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Ce décret fait obligation à l'Autorité Territoriale de désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (ACFI) visant au respect des règles d'hygiène et de sécurité.

La Ville de Fourmies a décidé de mettre en place une convention avec le Centre de Gestion du Nord afin de lui confier la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail. Or, les tarifs précisés dans la convention signée en septembre 2021 avec le CDG59 n'étaient pas adaptés à notre collectivité. Aussi, le CDG59 nous a adressé une nouvelle convention qui précise la nature et les conditions d'exercice des missions de l'ACFI, les responsabilités de chacune des parties, les modalités de fonctionnement ainsi que les nouveaux coûts de mise à disposition pour notre collectivité.

La présente délibération annulera la délibération n° 30 C adoptée le 29 septembre 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette nouvelle convention qui prendra effet après signature par les deux parties.

INTERVENTION DU CDG59 DANS UNE DEMARCHE DE MEDIATION PROFESSIONNELLE – CONVENTION

Dans le cadre de l'élargissement des démarches QVT (Qualité de Vie au Travail), le CDG59 a souhaité adopter une nouvelle offre de service en matière de médiation professionnelle.

En effet, le CDG59 a bâti un réseau de médiateurs qui interviennent dans le cadre de la médiation préalable obligatoire (MPO). Le champ d'intervention de la MPO reste spécifique et se limite à quelques catégories de litiges et s'inscrit dans une phase qui est déjà précontentieuse. Ainsi la MPO n'a pas vocation à répondre à des sollicitations d'intervention dans le cadre d'un conflit entre deux agents.

Pourtant et en dehors de situations précontentieuses, un conflit peut éclater lorsqu'il y a une accumulation d'insatisfactions résultantes d'un ou plusieurs problèmes non résolus. Il est souvent de l'ordre de l'émotionnel ou du relationnel, il peut durer très longtemps et ne se règle pas « naturellement ». Quand un conflit a atteint un certain niveau de développement, les parties ne peuvent plus s'en sortir par leurs propres moyens. Aussi, l'introduction d'un tiers médiateur, extérieur à la collectivité, complètement neutre sur le contenu du conflit peut garantir un cadre sécurisé facilitant l'expression de la parole des parties concernées.

C'est dans ce cadre que le CDG59 a décidé de proposer, pour les collectivités qui en expriment le besoin, un service de médiation professionnelle auquel notre collectivité pourrait adhérer par voie conventionnelle. L'intervention d'un médiateur pourrait permettre de résoudre ou d'apaiser des conflits entre agents, dans lesquels la collectivité n'a pas réussi à trouver de solutions.

Pour précision, cette médiation professionnelle intervient en complément de la mission préalable obligatoire assurée par le CDG59. Elle a vocation à permettre une médiation dans les champs non soumis à la MPO et pour lesquels aucun contentieux n'est en cours.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention qui prendra effet après signature par les deux parties afin de permettre à la collectivité de bénéficier du rôle de conseil et d'accompagnement du CDG59 concernant la mise en place de médiations.

CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION LIE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE

Il est rappelé à l'assemblée communale qu'il y a nécessité de prévoir une nouvelle délibération en vue de perdurer les fonctions du poste de chargé de mission Troisième Révolution Industrielle (projet Rev3) au sein de la ville de Fourmies.

A cet effet, il y a lieu de créer, à compter du 25 mars 2022, un emploi permanent de chargé de mission pour la continuité du développement de la Troisième Révolution Industrielle (projet Rev3) dans le grade d'attaché principal relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Conseiller et appuyer M. le Maire dans la définition d'une stratégie forte REV3 de transformation énergétique, numérique et sociale du territoire,
- Conseiller le Maire dans les choix et orientations,
- Préparer des interventions orales et écrites à la demande du Maire en lien avec les sujets Rev3,
- Déployer le projet politique REV3 en lien avec les différents services de la commune ainsi qu'une équipe Rev 3 dont il ou elle a la charge,

- Rechercher les partenaires internes et externes à la commune, dans le secteur institutionnel et privé,
- Suivre et assurer les relations avec les partenaires institutionnels, privés et socio-économiques du territoire et en dehors du territoire,
- Piloter le projet (tableaux de bord, bilan),
- Préparer et animer les réunions et manifestations d'envergure variée (de 10 à 500 personnes),
- Accompagner Monsieur le Maire sur le terrain,
- Identifier et alerter Monsieur le Maire sur des situations à enjeux,
- Mettre en valeur des projets REV 3 : stratégie de communication,
- Piloter des projets stratégiques multi acteurs, innovants et systémiques en lien avec des partenaires extérieurs et les services internes de la Mairie,
- Manager l'Equipe,
- Organiser et animer des évènements de sensibilisation, de co-design autour de REV3,
- Rédiger des documents, appel d'offres ou contrats préalables à la mise en place de projets en lien avec les services de la commune notamment celui de la commande publique,
- Rechercher des financements, monter et piloter des demandes de financement : appels à projet français et européens, subventions, mécénat...
- Sensibiliser toutes les parties prenantes dans le domaine de la Troisième Révolution Industrielle,
- Composer et suivre le budget,
- Effectuer une veille informationnelle et prospective.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an (maximum 3 ans) compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées dans le domaine de la Troisième Révolution Industrielle et des besoins du service et de la ville de Fourmies, engagée dans un projet d'envergure autour de Rev3, reconnu nationalement. Depuis plusieurs années, la ville est, en effet, engagée dans une transformation énergétique et écologique, la positionnant en tant que démonstratrice de projets innovants et nécessaires à son renouveau.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un niveau BAC +5 en lien avec la gestion de projets stratégiques, d'une expérience affirmée et réussie concernant les différents axes stratégiques REV3. Il devra être reconnu au sein d'un réseau relationnel « REV3 ». Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la création, à compter du 25 mars 2022, d'un emploi permanent de chargé de mission Troisième Révolution Industrielle, dans la continuité des projets Rev3 engagés par la ville.

COORDONNATEUR (TRICE) ATELIER SANTE VILLE - ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 39 E DU 14 DECEMBRE 2021 ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A – ATTACHE TERRITORIAL

Il est exposé à l'assemblée communale que suite au courrier du contrôle de légalité de la Préfecture du Nord en date du 23 février 2022, précisant qu'au vu des missions décrites et du contexte de financement de l'opération, le recrutement d'un contractuel correspond à un recrutement sur la base d'un contrat de projet, la délibération n°39 E en date du 14 décembre 2021 visant à créer un emploi de catégorie A, de coordonnateur (trice) atelier santé ville, sur l'article 3-3-2 de la loi du 26/01/1984, doit faire l'objet d'un retrait et une nouvelle délibération doit être prise.

Au vu des articles L332-24, L332-25 et L332-26 du code général de la fonction publique, la commune souhaite recruter une personne afin de lui confier les missions de coordonnateur (trice)

atelier santé ville dans le cadre des projets de la Politique de la Ville, engagés depuis plusieurs années sur la commune.

Les missions seront :

- réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- renforcer les programmes de prévention, de dépistage et d'accompagnement dans les démarches de soins
- accompagner la population sur le plan médico-social au sein de ces quartiers prioritaires de la politique de la ville
- réaliser le suivi administratif et financier du dispositif ATELIER SANTE VILLE : rédaction des documents, mise en place d'actions dans le cadre du contrat de ville, bilans d'activité et financiers, évaluations, organisation de comités techniques, comités de pilotage
- vérifier la cohérence des actions mises en place avec les priorités du Programme Régional de la Santé Publique, du Programme Territorial de Santé et des différents dispositifs.

Le contrat de projet permet de répondre aux besoins de la collectivité. C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature dudit contrat à durée déterminée et le recrutement subséquent sur un emploi correspondant au grade d'attaché territorial.

Le contrat proposé sera à temps complet. Ce type de contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.

Le contrat de projet prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu. Il peut être rompu par décision de l'employeur au terme d'un délai d'un an si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

Le contrat de projet prendra fin au 31 décembre 2023, au terme des financements de l'Etat.

A l'issue du contrat en CDD, il n'y a pas lieu de prévoir un CDI ou une titularisation.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide le retrait de la délibération n° 39 E du 14 décembre 2021 et autorise ce recrutement et donne l'accord afin de signer un contrat de projet pour le poste de coordonnateur (trice) atelier santé ville.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – CAMPING ET BASE DE LOISIRS DES ETANGS DES MOINES

Il est exposé à l'assemblée communale qu'afin d'assurer la saison touristique du camping et de la base de loisirs des Etangs des Moines, il convient de recruter des personnes permettant l'encadrement des activités, l'accueil et l'entretien des infrastructures et activités.

Au regard de l'article L332-23 du code général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent faire appel à des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Dans ce cadre, M. le Maire propose de m'autoriser à recruter des agents contractuels, en plus des agents recrutés conformément à la délibération n°58 F du 20 novembre 2019, pour le camping et la base de loisirs des Etangs des Moines afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, au vu des conditions suivantes :

- 1 agent contractuel à temps complet (35h par semaine), dans le grade d'adjoint technique polyvalent, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer des fonctions d'entretien et d'accueil sur le camping pour une période allant du 1^{er} avril au 30 septembre 2022 inclus.
- 1 agent contractuel à temps complet (35h par semaine), dans le grade d'adjoint technique polyvalent, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer des fonctions d'entretien et d'accueil sur le camping pour une période allant du 15 juin au 31 octobre 2022 inclus.

- 1 agent contractuel à temps non complet (24h par semaine), dans le grade d'adjoint technique polyvalent, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer des fonctions d'entretien et d'accueil sur le camping pour une période allant du 15 juin au 31 octobre 2022 inclus.
- 1 agent contractuel à temps non complet (24h par semaine), dans le grade d'adjoint technique polyvalent, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer des fonctions d'entretien et d'accueil sur le camping pour une période allant du 1^{er} avril au 30 septembre 2022 inclus.
- 1 agent contractuel à temps complet (35h par semaine), dans le grade d'adjoint technique polyvalent, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer des fonctions de surveillance des activités et structures de loisirs et de plein air de la base de loisirs pour une période allant du 26 juin au 1^{er} septembre 2022 inclus.

La rémunération des agents susmentionnés sera calculée par référence à la filière technique en tant qu'adjoint technique sur l'indice brut 347 échelon 1 de l'échelle C1 du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

- 3 agents contractuels à temps complet dans le grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) relevant de la catégorie hiérarchique B, pour faire face à la surveillance, la gestion de la base nautique et des utilisateurs de cette structure, pour une période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2022 inclus. Ils devront justifier du diplôme de BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) et si possible d'une expérience professionnelle similaire.

La rémunération des agents susmentionnés sera calculée par référence à l'indice brut 389 échelon 4 du grade d'éducateur territorial des A.P.S en catégorie B, en référence au grade de recrutement d'éducateur des APS.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget pour l'ensemble des besoins en recrutement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à recruter ces différents agents contractuels afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en plus du recrutement des agents prévus par la délibération n°58 F du 20 novembre 2019.

OUVERTURE DU DEBAT SUR LA REFORME DE LA PROTECTION SOCIALE DES EMPLOYEURS TERRITORIAUX

Il est exposé à l'assemblée communale que l'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. La participation est obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance.

Cette participation sera de 50 % d'un montant fixé par décret pour le risque santé et de 20 % pour le risque prévoyance (art.2-4° de l'ordonnance n° 2021-175). A ce jour, les décrets qui fixent les montants ne sont encore parus.

Cette participation est ouverte aux contrats collectifs ou individuels. L'ordonnance maintient la distinction entre les contrats labellisés et les conventions de participation.

L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2026. L'obligation de participation financière en prévoyance, incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (art.4 - III de l'ordonnance n° 2021-175).

L'ordonnance introduit, de même, une obligation pour les Centres de gestion de conclure ces conventions de participation. Les collectivités auront la possibilité d'y adhérer.

La collectivité pourra soit s'orienter vers la conclusion d'une convention de participation après mise en concurrence, soit en utilisant la convention de participation mise en place par le Centre de gestion pour la garantie prévoyance, santé ou pour les deux risques, soit en versant sa participation directement auprès des agents qui auront souscrit un contrat labellisé (selon le référentiel fixé par l'Etat).

La négociation d'accords collectifs pourra rendre obligatoire la souscription des agents.

Cette réforme de la protection sociale complémentaire peut constituer ainsi, une opportunité pour valoriser les politiques de gestion des ressources humaines. En prenant soin de la santé de leurs agents et en anticipant les risques liés à la santé, les employeurs publics créent les conditions d'une dynamique positive du travail qui va de pair avec la qualité du service rendu aux habitants.

La protection sociale complémentaire complète les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Actuellement, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 € par mois et par agent (contre 17,10 € en 2017) ;
- Plus des ¾ des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 € par mois et par agent (contre 11,40 € en 2017).

Notre collectivité participe à hauteur de 10,00 € par agent, sur un contrat labellisé, pour la complémentaire santé. Nous ne participons pas financièrement à la complémentaire prévoyance mais nous avons un contrat de groupe avec la MNT.

Actuellement 65 agents reçoivent la participation de 10,00 € sur leur complémentaire santé.

A travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire, certains points restent à préciser dont :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation obligatoire (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et quel indice de révision ?
- La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- Le public éligible ;
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- La situation des retraités ;
- La situation des agents multi-employeurs ;
- La fiscalité applicable (agent et employeurs).

Pour rappel, ce débat s'inscrit dans une double logique :

- Celle d'un dialogue social qui devra être mené avec les organisations syndicales. Le CT (qui deviendra Comité social territorial après les élections professionnelles) est compétent pour connaître des questions relatives aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- Celle aussi de la prise en compte de la situation des agents (leur santé et leur niveau de revenu).

Au stade de ce débat, la collectivité ne prend pas de décision formelle. Il est demandé à l'assemblée délibérante de se saisir des enjeux de la protection sociale complémentaire et le cas échéant de tracer un cap. L'assemblée délibérante peut formuler des propositions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce débat.

SOLIDARITE URBAINE

CONVENTION TRIENNALE 2022-2024 – LABEL NATIONAL « CITE EDUCATIVE »

Il est exposé à l'assemblée communale que dans l'appel à manifestation d'intérêt du 28 juin 2021 concernant le label national « cité éducative » (extension n°2), il est introduit que « Les cités éducatives » visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes, de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

En effet, l'école est un levier essentiel de mobilisation pour mettre en synergie la responsabilité des familles, l'engagement des collectivités territoriales, la richesse du tissu associatif, le dynamisme de sa jeunesse et l'investissement des professionnels qui y travaillent.

La cité éducative doit être comprise comme une démarche qui met à profit le potentiel et le rôle social de l'école en confortant sa visée éducative.

Les cités éducatives sont implantées dans des territoires qui s'organisent pour répondre collectivement à un défi éducatif d'ampleur.

L'ambition des cités éducatives n'est pas d'être un dispositif de plus, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin. L'enjeu est de pouvoir accompagner au mieux chaque parcours éducatif individuel, depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et espaces de vie.

Au-delà des dispositifs et moyens mis en œuvre, seule une stratégie locale ambitieuse, un engagement continu ainsi qu'une coordination étroite des acteurs éducatifs, peuvent contrer les logiques de ségrégation et de décrochage à l'œuvre dans les quartiers à mixité sociale limitée.

Trois grands objectifs guident l'ambition des cités éducatives sur le terrain, qui se traduisent par de très nombreuses actions pour les 0-25 ans des quartiers concernés.

Il s'agit de :

- Conforter le rôle de l'école :

Là où elle est particulièrement attendue, l'Ecole doit être attractive et rayonnante dans son environnement

- Promouvoir la continuité éducative :

L'enjeu est d'organiser autour de l'école la continuité éducative, afin de construire un lien avec les parents et les autres adultes susceptibles de contribuer à la réussite dès le plus jeune âge

- Ouvrir le champ des possibles :

L'un des enjeux majeurs de la cité éducative est d'aider les enfants et les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation. Les partenaires visent ici à multiplier les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

Dans le cadre du contrat de Ville 2015-2020 ayant fait l'objet d'un avenant 2020-2022, puis d'une prolongation jusqu'au 31 décembre 2023, notamment sur son volet éducatif, la Commune a été labellisée « Cité Educative ».

Le projet de mise en œuvre des « Cités Educatives » consiste en une grande alliance des acteurs éducatifs travaillant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

C'est un dispositif dont le premier enjeu est d'assurer une meilleure coordination des dispositifs existants afin de parvenir à des « Territoires à Haute Qualité Educative » et l'enveloppe annuelle allouée par l'Etat sur les crédits BOP 147 est de 270 000 € pendant 3 ans.

Sur le territoire, les axes de stratégies déterminés sont :

1- PARENTALITE ET CO-EDUCATION

- La place des adultes dans la vie des 0 – 25 ans, avec un regard particulier sur le rôle des grands-parents
- La communication
- Les liens entre les parents et le milieu scolaire

- 2- BIEN ETRE ET QUALITE DE VIE
 - La gestion des émotions
 - L'accès à la santé
 - L'ouverture culturelle, sportive
- 3- AMBITION ET ENGAGEMENT
 - L'engagement
 - Ouvrir le champ des possibles
 - Sécuriser les parcours
 - Se donner le droit à l'erreur et à la réussite

Des axes transversaux devront avoir une attention particulière :

- Le numérique
- La mobilité
- L'égalité Femmes/Hommes
- Les Valeurs de la République et la laïcité
- La lutte contre les discriminations
- La légitimité (oser se projeter, s'inscrire dans une démarche)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention triennale 2022/2024 de labellisation « Cité Educative ».

CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION ANNUELLE 2022 DU QUARTIER PRIORITAIRE DE FOURMIES

Le Conseil municipal du 25 juin 2015 a délibéré en faveur du Contrat de Ville de la Communauté de Communes Sud-Avesnois. Ce dernier a été signé pour 5 ans puis prolongé pour une durée de 2 ans par le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques signé en juillet 2019 portant sa validité jusqu'en 2022, puis prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 via le projet de loi de finances 2022.

Le Contrat de Ville de la Communauté de Communes Sud-Avesnois est le cadre d'intervention des politiques publiques en faveur du Quartier Prioritaire de Fourmies.

Les crédits de droit commun des signataires du Contrat de Ville doivent être mobilisés en priorité puis complétés par les crédits spécifiques de la Politique de la Ville.

Le tableau récapitulatif présenté aux élus reprend les différentes actions par pilier du Contrat de Ville (développement économique et emploi, cohésion sociale et vivre ensemble, interventions urbaines et cadre de vie) ainsi que leur plan de financement.

Financement Etat/Commune des Actions :	429 698 €
---	------------------

- | | |
|--|------------------|
| - part Ville : | 175 183 € |
| - crédits spécifiques Contrat de Ville/ Etat : | 254 515 € |

Coût total de l'ingénierie :	114 844 €*
-------------------------------------	--------------------

- | | |
|--|-----------------|
| - part Ville : | 74 426 € |
| - crédits spécifiques Contrat de Ville/ Etat : | 40 418 € |

*L'ingénierie inclut les postes de chef de Projet Politique de la Ville, d'Agent de Développement Social Urbain et de Coordination de l'Atelier Santé Ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide la programmation 2022 du Contrat de Ville ;

- Autorise M. le Maire à solliciter les financements spécifiques nécessaires à sa réalisation ;
- Autorise M. le Maire à signer les contrats d'objectifs conclus avec les différentes associations ainsi que les conventions partenariales entre la Commune et les différents prestataires.

FINANCES

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 - DEBAT

Il est exposé à l'assemblée communale qu'au vu de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, M. le Maire vous rappelle que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements et les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu la note d'orientations budgétaires présentée aux Elus par Monsieur Wascot, Adjoint aux Finances,

Le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'année 2022 sur la base du rapport.

SPORTS

COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE – POSE DE L'ARROSAGE AUTOMATIQUE, D'UNE MAIN COURANTE ET D'ABRIS DE TOUCHE SUR LE TERRAIN D'HONNEUR – DEMANDE DE SUBVENTION

Il est exposé à l'assemblée communale que dans le cadre du programme de construction de la piste d'athlétisme sur le stade Léo Lagrange, des équipements viennent renforcer la sécurité et l'aménagement du terrain d'honneur.

En effet, la pose de l'arrosage automatique, d'une nouvelle main courante et de nouveaux abris de touche, vont compléter les travaux du Stade Léo Lagrange.

Le coût est estimé à 65 000 € ht pour l'arrosage automatique et 53 000 € ht pour la main courante et les abris de touche.

A noter que ces équipements sont déjà prévus dans le programme global de la piste et qu'il n'y a pas lieu de recourir à des avenants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de pose de l'arrosage automatique, d'une main courante et d'abris de touche, afin de sécuriser les abords du terrain d'honneur du stade Léo Lagrange,
- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du FAFA et de signer tout document utile s'y rapportant.

URBANISME

RUE DU FIEF – ALIGNEMENT – ACQUISITIONS DE TERRAINS A DIVERS PROPRIETAIRES

Il est rappelé à l'assemblée communale que, suite aux travaux réalisés rue du Fief, la Commune a décidé d'appliquer le plan d'alignement approuvé le 11 octobre 1878.

Par délibération n°4 E en date du 14 février 2013, il a été décidé d'indemniser les divers propriétaires à hauteur de 15 € du m² comme suit :

Références cadastrales	Surfaces	Emprises à acquérir	Propriétaire	Indemnité
F 303	5718 m ²	10 m ²	M. et Mme Henri VANDERPERRE	150 €
F 203	1600 m ²	82 m ²	Consorts ZUMELLO	1230 €
F 202	1521 m ²	37 m ²	Consorts FERET	555 €
F53	5280 m ²	29 m ²	M. et Mme BERGER Vincent	435 €
F 195	6728 m ²	152 m ²	M. et Mme DERREUMAUX	2280 €
F 37	365 m ²	14 m ²	M. et Mme QUENNERY	4080 €
F 38	7575 m ²	258 m ²		
F 206	76 m ²	76 m ²	M. et Mme DANNEELS	1140 €
F 211	48 m ²	48 m ²	M. JOOSEP V. et Mme SCHWARZ C.	1080 €
F 209	1113 m ²	24 m ²		
F 266	4637 m ²	40 m ²	M. et Mme JOCAILLE Y.	750 €
F 210	94 m ²	10 m ²		
F 52	5465 m ²	121 m ²	M. et Mme COLLIGNON R.	1815 €
F 305	106 m ²	106 m ²	M. et Mme LIMPENS	1590 €
AX 149	262 m ²	34 m ²	Mme HERBIN épouse BEVIERE	945 €
AX 148	351 m ²	29 m ²		
F 36	356 m ²	50 m ²	M. et Mme LEFEBVRE P.	750 €
			Total	16800 €

Cependant, Monsieur JOOSEP, par signature d'un compromis de vente en date du 14 septembre 2007, a accepté une indemnisation à hauteur de 1 200 € au lieu de 1 080 € comme indiqué dans la délibération initiale.

Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle par une nouvelle délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à signer les documents se rapportant à ces acquisitions,
- Rectifie le montant de l'indemnisation accordé à Monsieur JOOSEP à hauteur de 1 200 €.

CESSION DU LOT N° 16 – LOTISSEMENT DE LA PLAINE A JONCS

Il est exposé à l'assemblée communale que Monsieur et Madame DUFRESNE François (résidents 14 rue Bouret à FOURMIES) souhaitent faire l'acquisition du lot n° 16 du lotissement de la Plaine à Joncs, d'une superficie de 812 m² et cadastré AI 772.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de céder cette parcelle, cadastrée AI 772, d'une surface de 812 m² à Monsieur et Madame DUFRESNE François au prix de 28 420 euros (35€/m² prix fixé par délibération en date du 23/06/2016), frais de notaire en sus en charge des acquéreurs,

- Autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

CESSION D'UN TERRAIN AVENUE DES ASTRONAUTES

Il est exposé à l'assemblée communale que, par délibération en date du 14 décembre 2021, le Conseil municipal a décidé de désaffecter et de déclasser un terrain cadastré AC 535 en partie à l'angle de la rue Serpentine et Avenue des Astronautes afin de procéder à sa cession.

Pour mémoire, Madame SEDILLEAU Lindsay et Monsieur HUCKEN Teddy souhaitent faire l'acquisition de ce terrain afin d'y créer un potager.

Les services des Domaines ont évalué cette parcelle d'une superficie d'environ 121 m² à hauteur de 1 000 €, proposition acceptée par les futurs acquéreurs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte de céder le terrain à l'angle des rues Astronautes et Serpentine au prix de 1 000 € à Madame SEDILLEAU et Monsieur HUCKEN. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs ;

- Autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE L'INDECENCE DES LOGEMENTS

Il est exposé à l'assemblée communale que, par délibération en date du 22 septembre 2016, la Commune a signé une Convention d'Objectifs et de Financement 2016/2017 portant sur le repérage, le diagnostic des logements non décents comprenant une offre de contact et de soutien de travail aux familles concernées.

En contrepartie, la C.A.F. du Nord s'était engagée à verser 50 € pour chaque diagnostic réalisé, par le service urbanisme-habitat, auprès du public cible (*quotient inférieur à 630 €*). Ce financement est toutefois plafonné à 129 dossiers par an, soit 6 450 € par an maximum.

Le dispositif a été renouvelé jusqu'à ce jour.

La C.A.F. du Nord propose de reconduire ce dispositif de lutte contre la non-décence et l'insalubrité du parc locatif pour 2022 sur les mêmes critères que la convention d'Objectifs et de Financement 2016/2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la reconduction de la convention précitée avec la C.A.F. du Nord pour les années 2022/2025.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE / TARIFS ANNEE 2023

Il est exposé à l'assemblée communale que, par délibération en date du 15/10/2018, le Conseil Municipal a fixé le tarif applicable aux enseignes dont la surface est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² comme suit : 5 €/m² au lieu de 15,50 €/m².

Il est précisé qu'une délibération municipale est nécessaire pour confirmer les tarifs ou les modifier. Celle-ci doit être prise avant le 01 juillet de l'année précédant la facturation.

C'est dans un contexte économique difficile pour le commerce de centre-ville, tout en limitant la multiplication des panneaux publicitaires sur la commune que M. le Maire propose de conserver les tarifs précédents pour l'année 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, maintient les bases des tarifs de la T.L.P.E. pour l'année 2023, comme ci-dessous :

	Base des Tarifs 2023
enseignes inférieure à 7 m²	0,00 €
enseignes entre 7 et 12 m²	0,00 €
enseignes entre 12 et 20 m²	5,00 €
enseignes de 20 à 50 m²	31,00 €
enseignes supérieure à 50 m²	62,00 €

La base des tarifs pour les autres dispositifs publicitaires est inchangée, à savoir :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques :

15,50 € si superficie inférieure ou égale à 50 m² ou 31 € si superficie supérieure 50 m².

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques :

46,50 € si superficie inférieure ou égale à 50 m² et 93 € si plus de 50 m².

TRAITEMENT DES FACADES – OCTROI DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 juin 2015 par laquelle il a été décidé de porter le taux de subvention communale à 30 % du montant TTC des travaux de rénovation des façades, sous conditions d'attribution définies par convention.

A ce titre, il est demandé de faire procéder au versement de la subvention suivante sur présentation de la facture acquittée :

- Bénéficiaire : M Michel ROLAND
Adresse des travaux : 19 rue des Pierres
Montant des travaux TTC : 13 695,00 € TTC
Montant des travaux subventionnables : 13 695,00 € TTC
Montant de la subvention communale : 4 108,50 €
- Bénéficiaire : Mme Charlotte DEPRES
Adresse des travaux : 40 rue Curie
Montant des travaux TTC : 7 807,80 € TTC
Montant des travaux subventionnables : 7 807,80 € TTC
Montant de la subvention communale : 2 342,34 €
- Bénéficiaire : M et Mme Ahcen LAMRANI
Adresse des travaux : 7 rue Faidherbe
Montant des travaux TTC : 6 430,60 € TTC
Montant des travaux subventionnables : 6 430,60 € TTC
Montant de la subvention communale : 1 929,18 €

Les bénéficiaires ont réalisé les travaux conformément à l'autorisation d'urbanisme qui leur a été délivrée et à la convention signée. Ils ont régulièrement acquitté le montant global des travaux, ils sont donc éligibles au versement de la subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte au titre de l'opération "façades" d'attribuer à :

- M. Michel ROLAND une subvention d'un montant de 4 108,50 €
- Mme Charlotte DEPRESZ une subvention d'un montant de 2 342,34 €
- M. et Mme Ahcen LAMRANI une subvention de 1 929,18 €

CAMPING

AJOUT DE NOUVEAUX TARIFS « CAMPING » POUR LA SAISON 2022

Il est exposé à l'assemblée communale que dans le cadre de la forte attractivité des 2 logements insolites construits en 2021 au camping, une nouvelle cabane enchantée sera installée en avril 2022.

C'est un nouvel espace de vie original pour y aménager un habitat insolite, pour les couples et les familles, une construction artisanale et naturelle en bois.

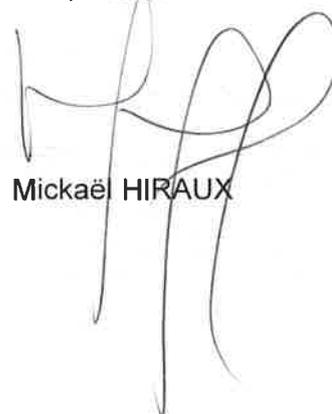
Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tarif supplémentaire pour la saison 2022 de la cabane enchantée (identique au dôme et tipi) conformément au tableau ci-après :

CAMPING

Période	Du 01/04 au 03/07 et du 30/08 au 31/10		Du 04/07 au 29/08	
	Semaine	Nuit	Semaine	Nuit
TIPI 4 pers	250 €	55 €	400 €	70 €
DOME 4 pers	250 €	55 €	400 €	70 €
CABANE ENCHANTEE	250 €	55 €	400 €	70 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h30.

Vu, le Maire



Mickaël HIRAUX